



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques
Pôle Risques

Digne-les-Bains, le **20 JUIN 2016**

ARRETE PREFECTORAL N° **2016-172-007**
portant approbation de la modification du plan de
prévention des risques naturels prévisibles de la
commune de Pierrevert

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels (PPRN) ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-2450 du 10 décembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques naturels de la commune de Pierrevert ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-336-008 du 2 décembre 2015 portant prescription de la modification du plan de prévention des risques naturels approuvé de la commune de Pierrevert ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUÉRIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION du Directeur des services du cabinet du préfet.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est approuvée, telle qu'annexée au présent arrêté, la modification du plan de prévention des risques naturels de la commune de Pierrevert ;

ARTICLE 2 - Le dossier comprend :

- une note de présentation explicative ;
- un règlement sur les risques d'incendies de forêt ;
- une carte du zonage réglementaire du risque d'incendies de forêt ;

ARTICLE 3 - Le nouveau règlement sur les risques d'incendies de forêt et la nouvelle carte du zonage réglementaire du risque d'incendies de forêt annulent et remplacent ceux approuvés par arrêté préfectoral n° 2012-2450 du 10 décembre 2012.

ARTICLE 4 - Le dossier du PPRN est tenu à disposition du public aux heures d'ouverture dans les locaux de :

- la Mairie de Pierrevert ;
- la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) ;
- la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 5 - Copie du présent arrêté sera notifiée, avec les pièces mentionnées à l'article 2, à :

- Monsieur le Maire de Pierrevert ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération DLVA.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté sera affichée sur les panneaux prévus à cet effet, en mairie de Pierrevert et au siège de la Communauté d'agglomération DLVA, pendant un mois à compter de la date de réception de la notification du présent arrêté.

Mention de cet affichage sera publiée, par l'État, dans les annonces légales de deux journaux locaux.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture

ARTICLE 8 - Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Madame la Sous-Préfète de Forcalquier, le Directeur des services du cabinet du préfet, la Directrice départementale des territoires, le Président de la Communauté d'agglomération DLVA et le Maire de la commune de Pierrevert sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux, auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, à la Direction Générale de la Prévention des Risques, Arche de la Défense, paroi Nord 92055 La Défense CEDEX ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 6).

Bernard GUERIN

